



# LE TRAVAIL

VOL. XXVI — No 21

Montréal, novembre 1950

LES OUVRIERS D'ARVIDA

## TIENNENT BON!

### ON NE PUNIRA PAS LES VEUVES!

Oui, cela aura pris douze ans!

A l'automne de 1938, trois femmes d'ouvriers, dont les maris étaient moribonds ou récemment décédés, intentèrent à St-Jérôme, trois actions en dommage de \$20,000 chacune contre la Compagnie Canadian Kaolin and Silica Products Ltd., de St-Rémi d'Amherst. Elles alléguèrent toutes trois que leurs maris étaient morts de silicose à la suite de leur travail dans les usines de cette compagnie.

Inutile de dire qu'à cette époque, les ouvriers connaissaient bien peu de choses touchant la silicose pulmonaire. Ces trois veuves entendaient probablement le mot pour la première fois quand les médecins de l'Institut Bruchési leur annoncèrent que leurs maris étaient silicosés. Mais quand elles apprirent que cette maladie mortelle était due à la poussière que la Compagnie laissait flotter librement dans son moulin, elles tirèrent la conclusion que la Compagnie en était responsable et qu'à défaut de pouvoir rendre la vie aux trois morts, l'employeur verrait du moins à ce que les veuves et les enfants ne tombent pas dans la misère.

C'était un raisonnement très simple. Mais nous savons maintenant, douze ans après, qu'il ne correspondait pas à la réalité. Nous savons qu'en douze ans de procédures légales, il est possible pour un employeur, dans l'état actuel des choses, de tirer son épingle du jeu et d'oublier sans frais les trois morts.

C'est une constatation épouvantable, extrêmement pénible, non seulement pour les trois familles privées de dédommagement mais aussi pour la classe ouvrière toute entière. Nous constatons la pitoyable mesure de justice qui revient au travailleur et les limites d'une protection légale qui ne couvre même pas des cas aussi flagrants.

En effet, le juge Philémon Cousineau vient de rejeter les poursuites des trois veuves. Il vient de rendre jugement dans cette cause commencée voici douze ans et dont personne, peut-être, n'aurait eu connaissance sans la campagne de presse du "DEVOIR" en 1948.

Au moment où j'écris ces lignes, je n'ai devant moi que des bribes du jugement, celles que nous rapportent les journaux dans une première dépêche. Mais ces quelques paragraphes nous laissent deviner le reste.

Ainsi le juge écrit-il sans sourciller les lignes qui suivent: "De ces témoignages et de l'ensemble de la preuve, il devient donc évident que la poussière de mine se répandait partout dans St-Rémi d'Amherst et que n'importe qui pouvait être atteint de silicose, même sans être un ouvrier travaillant à la mine."

Voilà donc l'excuse centrale qui a impressionné le juge. Parce que la compagnie aurait intoxiqué la population entière, cela l'exonérerait de tout blâme pour avoir silicosé ses propres ouvriers en chambres closes.

Seconde excuse admise par le juge: la Compagnie aurait fourni des masques à ses employés. Mais n'est-il pas vrai que tout le monde, y compris les Compagnies elles-mêmes, admet aujourd'hui que ces masques ne sont pas endurables au travail?

Enfin, la plus suave des trois excuses: les médecins auraient rendu des témoignages contradictoires quant à la cause de la mort des trois hommes. Pour nous qui avons entendu plusieurs médecins affirmer, preuves à l'appui, que St-Rémi silicosait son homme en quelques mois; pour nous qui avons entendu les spécialistes des Compagnies d'amiante affirmer unanimement que la silicose continuait ses progrès, même après que les malades ont cessé depuis des années tout travail dans la poussière; pour nous qui avons rencontré les médecins traitant des trois morts, cette excuse nous apparaît comme la plus ridicule de toutes.

Un seul adoucissement au rejet de la plainte: les trois veuves n'auront pas à payer les frais "du fait que la défenderesse paraît avoir violé certaines dispositions des lois publiques."

M. le juge ne nous dit pas que la Compagnie a violé la loi mais qu'elles "paraît l'avoir violée." Nous admirons cette prudence!

Il ne reste plus aux trois veuves qu'à se consoler, en songeant qu'elles ne sont pas punies pour avoir tenté d'obtenir justice...

GERARD PELLETIER

Offre de dix sous faite par la compagnie en dehors des négociations—Le gérant devra se conformer aux lois — Les ouvriers veulent discuter des droits de gérance — Arbitrage obligatoire pendant la convention, paix sociale

Offre de dix sous, faite par la compagnie en dehors des négociations. Le gérant devra se conformer aux lois. Les ouvriers veulent discuter des droits de gérance. Arbitrage obligatoire pendant la convention, paix sociale.

Plus de 1100 ouvriers d'Arvida se sont encore une fois réunis, la semaine dernière, pour dire un NON catégorique, unanime et non équivoque à une offre de l'Aluminum Co.

Ce vote unanime indique bien que les ouvriers entendent, cette année, aller jusqu'au bout dans la revendication de leurs droits. La raison de cette assemblée, c'est que la gérance, par une lettre distribuée de main en main dans l'usine, par les commis ou les contremaîtres, essayait (était-ce légal?) d'enlever des mains du comité de négociations, le crédit des avantages obtenus. La gérance essayait de diviser les ouvriers de l'Exécutif.

La gérance en a été quitte pour sa stupide tentative car les explications données par le Président, M. Adrien Plourde, par M. Marius Bergeron, aviseur technique de la C.T.C.C., par M. Philippe Girard, organisateur de la C.T.C.C. et M. l'Abbé Philippe Bergeron, aumônier diocésain, ont déclenché un vote qui ordonne clairement la poursuite des réclamations, jusqu'au bout.

Dans la lettre citée plus haut, M. P. H. Skelton, gérant de l'usine, accusait l'Exécutif et le comité de négociations de n'avoir pas mis les ouvriers au courant des négociations précédentes. Il réitérait son offre de négocier, tant et aussi longtemps qu'il le pourrait, afin d'éviter la conciliation ou du moins la retarder. Il voulait sans doute gagner le temps de manigancer quelques petites surprises, de semer quelques rumeurs: "Pas de contrats", "Manque d'eau", "Fermeture de quelques Pot Rooms" et autres stratagèmes propres à plusieurs compagnies pendant les négociations.

Il n'est rien d'efficace comme de laisser planer au-dessus de la tête des ouvriers des rumeurs comme celles-là. Ça encourage...

Alors qu'on donne plus de travail à quelques-uns, ou qu'on augmente la part de travail à accomplir, on jette le doute dans l'esprit des gens sur la continuité de leur travail.

Mais la compagnie, en rédigeant sa lettre, oubliait un facteur important: la détermination des ouvriers à se tenir de-

bout, leur ferme conviction qu'ils peuvent réussir, et les décisions prises auparavant dans ce sens. Combien faut-il d'assemblées unanimes pour convaincre la Compagnie que les ouvriers savent ce qu'ils veulent, et qu'ils savent où ils vont?

(Suite à la quatrième page)

A Sherbrooke

### Le Conseil intervient

Il semble bien que cette grève de Sherbrooke, qui dure maintenant depuis six mois, ait atteint la semaine dernière un point tournant de la plus grande importance. Contre tout espoir, le Conseil de Ville de Sherbrooke a révisé ses positions et accepte désormais de jouer un rôle intermédiaire entre les grévistes et le patron.

Ce changement subit est du meilleur augure. Il s'est produit quelques jours après l'intervention de M. Gérard Picard, président général de la C.T.C.C.

Il faut noter toutefois que l'attitude du patron reste inchangée jusqu'au moment où nous allons tous presse. Mais voici la suite des faits depuis notre dernière dépêche.

Le télégramme adressé voici quinze jours à M. Reinhart reste toujours sans réponse. Le Conseil central de Sherbrooke vient d'organiser un comité d'urgence pour aider les grévistes au moment opportun et M. Gérard Picard a fait parvenir au patron un projet de règlement qui comprend quatre points.

Projet

Il se lit comme suit:

1. — Dès la signature de la présente entente, et sur appel de la Compagnie, tous les grévistes se rapporteront au travail et reprendront la production à leurs occupations respectives d'avant la grève, et ce, sans aucune discrimination.

2. — Trois jours après la reprise du travail, la Compagnie et le syndicat entameront des négociations directes, par l'intermédiaire de représentants de leur choix, en vue de conclure et signer une convention collective de travail conforme aux dispositions de la loi des Relations ouvrières de la Province de Québec.

3. — Si, à la suite d'une période de trente jours à compter de la date de la présente entente, les parties n'ont pu conclure une convention collective, la Compagnie et le Syndicat soumettront le différend au Ministre du Travail de la Province de Québec. La décision

du Ministre sera finale et liera les parties pour une période de douze mois.

4. — Pendant la durée de la convention collective, (si la Compagnie considère opportun de le faire, par l'intermédiaire de la société d'ingénieurs industriels Stevenson et Kellogg), le Syndicat coopéra aux études de temps, à l'évaluation des tâches, à l'ajustement des taux, etc., de manière à assurer l'équilibre entre la classification et les taux des opérations.

A la suite de cette démarche, il fut décidé qu'on attendrait la réponse à la proposition et que si cette dernière était rejetée, le comité d'urgence devrait agir en conséquence.

Mais mardi soir dernier le 7 novembre, le Conseil municipal changeait d'attitude de façon inattendue, après que le conseiller M. Henri Labonne eut remis sur la table le cas des grévistes de la Clason. Secondé par M. Léo Cadorette, jusqu'ici opposé à toute intervention, M. Labonne proposait que le Conseil municipal suggère au Dr Reinhart d'accepter la proposition de M. Picard ou de se présenter devant le Conseil, cette fois en assemblée publique, pour expliquer son attitude.

Cette proposition a été adoptée à l'unanimité des membres du conseil présents à l'assemblée.

C'est donc dire qu'il y a du nouveau dans la grève de la Clason et qu'on attend d'une heure à l'autre des développements de toute première importance.

### M. ANDRÉ ROY ELU PRESIDENT

M. André Roy, de "L'Action Catholique", a été élu président du Syndicat des Journalistes de Québec, lors des élections tenues ces jours derniers. Ont été élus également dans le bureau de direction M. Antoine DesRoches, du "Soleil", 1er vice-président; Mlle Françoise Côté, de "L'Événement-Journal", 2e vice-président; M. Gérard Morin, du "Soleil", secrétaire; et M. Bernard Houde, de "L'Action Catholique", trésorier.

L'assemblée des élections du Syndicat a également été marquée par l'adoption de la nouvelle constitution du Syndicat, pour lequel une incorporation sera demandée incessamment au secrétariat de la Province.

Le Syndicat, formé en juin dernier, était depuis ce temps dirigé par un comité provisoire formé de MM. Robert Morin, président; Maurice Allaire, vice-président; Bernard Houde, trésorier, et Rosaire Tremblay, secrétaire.

### PROPAGANDISTE DU TRAVAIL

M. Roger McGinnis, ex-secrétaire de la Fédération de la métallurgie, vient d'assumer ses fonctions comme propagandiste du "Travail".

Tous ceux qui veulent collaborer à la diffusion du journal ou qui ont des problèmes d'abonnement dans leur secteur sont priés de se mettre au plus tôt en communication avec lui.

# RELATIONS INDUSTRIELLES...

Tu donnes du pain à qui a faim: mais mieux vaut que nul n'ait faim, et que tu ne donnes à personne. Tu habilles qui est nu: si seulement tous étaient vêtus et qu'il n'y eût point de telles nécessités! Tu ensevelis qui est mort: vienne enfin la vie où personne ne meure! Tu mets d'accord les parties en litige: qu'enfin soi la paix éternelle, la paix de la Jérusalem où nul n'est en désaccord! Tous ces services, en effet, répondent à des nécessités. Supprime les malheureux: c'en sera fait des oeuvres de miséricorde.

C'en sera fait des oeuvres de miséricorde: le feu de l'amour s'éteindra-t-il donc?

Plus authentique est l'amour que tu portes à un heureux que tu ne peux en rien obliger: plus pur sera cet amour, et bien plus franc. Car si tu obliges un malheureux, peut-être désires-tu t'élever en face de lui, et veux-tu qu'il soit au-dessous de toi, lui qui t'a provoqué à bien faire. Lui s'est trouvé dans le besoin; toi tu lui as fait part de tes ressources. Parce que toi tu t'es obligé, tu parais en quelque sorte plus grand que lui, l'obligé. Souhaite qu'il soit ton égal: ensemble, soyez soumis à Celui qui ne peut être l'obligé de personne. Saint AUGUSTIN

# AMERIQUE LATINE

## COLOMBIE

Après plusieurs mois d'hésitation, le Gouvernement de Bogota a officiellement reconnu la nouvelle direction de la Confédération des travailleurs de Colombie, dont le dernier Congrès décida de chasser les dirigeants communistes et de demander son affiliation à la C.I.S.L. Sous le signe de la liberté et de l'indépendance syndicale, la C.T.C. pourra dorénavant promouvoir et défendre les intérêts de ses affiliés, appuyés, non seulement par la C.I.S.L., mais aussi par la Confédération Inter-américaine des Travailleurs.

## COSTA RICA

En présence du camarade Arturo Jauregui, représentant de la C.I.S.L., et secrétaire d'organisation de la C.I.T., s'est constituée récemment à Costa Rica la Fédération des travailleurs des plantations de bananes, affiliée à la Confédération costaricaine du travail. Au cours de la Réunion constitutive de la nouvelle organisation syndicale, les camarades Armando Arauz, Claudio Gonzales et Juan Solis, ainsi que plusieurs dirigeants des syndicats de la United Fruit, prirent la parole sur divers problèmes professionnels.

## EL SALVADOR

La classe ouvrière de El Salvador a réussi à imposer un esprit progressiste à la nouvelle Constitution du pays. Le chapitre concernant l'organisation du travail et de la sécurité sociale reconnaît aux ouvriers, pour la première fois dans l'histoire de ce pays, le droit de libre association et de grève et établit le principe du salaire minimum. Pour la première fois aussi, les ouvriers de El Salvador seront autorisés à conclure des conventions collectives. Enfin, la semaine de 44 heures a été fixée, les salaires restant payés sur la base de 48 heures.

Pendant les débats de la Chambre constituante, la nécessité de créer un Code du Travail a été reconnue.

En ce qui concerne la sécurité sociale, la création d'un Office de sécurité sociale est envisagée ainsi que l'amélioration de la loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles.

La classe ouvrière organisée de El Salvador a participé activement aux discussions par l'intermédiaire du camarade Alfonso Figet, leader du Syndicat des ouvriers du transport.

## URUGUAY

Pendant les mois de juillet, août et septembre, l'Uruguay a été agité par un mouvement de grèves, déclenché par les syndicats en vue de défendre leurs intérêts économiques et d'appuyer les décisions du Conseil des salaires (Organisme gouvernemental paritaire).

Parmi ces grèves, la plus importante fut celle des ouvriers du "Frigorífico Nacional" dont les syndicats autonomes avaient présenté des revendications substantielles. Le gouvernement décida l'intervention de l'armée dans ces usines. Le conflit se termina par des résultats satisfaisants pour les ouvriers.

Le Conseil des salaires, appelé à résoudre les différends entre patrons et ouvriers prit d'autre part une décision favorable aux ouvriers métallurgistes, que l'organisation patronale rejeta sous prétexte qu'elle était anti-constitutionnelle. Le syndicat des ouvriers métallurgistes décida alors la grève générale qui a duré pendant deux mois. Dans les premiers jours de septembre, la plupart des organisations syndicales d'Uruguay déclenchèrent des grèves tournantes par solidarité avec les ouvriers métallurgistes.



Organe officiel de la Conf. des Travailleurs catholiques du Canada. Parait tous les vendredis.

Directeur: GERARD PELLETIER      Rédacteur en chef: FERNAND JOLICOEUR

Administrateur: MARCEL ETHIER

Bureaux: 1231 est, rue DuMontigny, Montréal      FA. 3694

Abonnement: Un an, \$1.50; le numéro, 5 cents

Publié par la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada et imprimé par L'imprimerie Populaire Limitée, 434 Notre-Dame est, Montréal.



Ministre des Postes, Ottawa. Autorisé comme envoi postal de la deuxième classe.

# DANS LE MOUVEMENT

## Les négociations dans l'amiante

Les trois syndicats de Tethford Mines, qui représentent plus de 2,500 mineurs d'amiante, ont engagé les négociations pour le renouvellement de leur contrat de travail. Avec la hausse du coût de la vie et la prospérité sans précédent de l'industrie minière, on pouvait s'attendre que les mineurs fassent valoir dans ces négociations des réclamations nombreuses et importantes.

On verra d'après la liste des amendements proposés que la prévision était juste. On lira plus bas la liste des onze demandes syndicales. Pour impressionnantes qu'elles soient, il reste toutefois impossible de les trouver exagérées. Les réclamations de salaires équivalent en gros à 15 cents l'heure (et non 0.25 comme on l'a dit dans les journaux), et les autres demandes représentent un minimum de sécurité syndicale pour une industrie de cette importance.

1 — Amender la clause 3 des conventions de l'Asbestos Corporation et Johnson's Co. et la clause 2 de la convention de la Flintkote de façon à ce que le prélèvement des cotisations syndicales se fasse obligatoirement pour tous les ouvriers couverts par les dites conventions collectives. (Cette clause existait dans les conventions il y a deux ans).

2 — Incorporer le boni de vie chère que les ouvriers reçoivent présentement dans les taux minima et les taux d'encouragement au travail. Ce boni devra être traduit par une augmentation minimum de 0.10 l'heure, ce qui fixera le salaire de base, avant les augmentations prévues dans les items suivants, à 1.05 l'heure. Les différentes classifications professionnelles verront leur taux augmentés de la même somme.

3 — Modifier les clauses 4 des conventions de l'Asbestos Corporation et de la Johnson's Co. et la clause 3 de la convention de la Flintkote de la façon suivante:

a) que l'indice de base devra être 170.7 (ou indice qui sera connu avant la signature du contrat) au lieu de 159.6

b) que la clause ne puisse jouer à la baisse que pour la partie des salaires dépassant les taux minima fixés par la prochaine convention. Autrement dit, les taux de salaires ne pourront être baissés en bas des taux minima qui seront déterminés lors des négociations.

4 — Augmenter de 5% tous les taux tels qu'ajustés par le deuxième item, de façon à faire participer les ouvriers à la prospérité de l'industrie et à l'augmentation de la valeur de la production d'amiant. Cette augmentation aura pour conséquence de déterminer pour l'industrie de l'amiant des salaires comparables à ceux de l'industrie du papier.

5 — Diminuer les heures de travail hebdomadaires de 48 à 44 heures sans perte de revenu.

6 — Prévoir dans les conventions collectives une prime de 0.05 pour les équipes de 4 heures à

minuit et de minuit à 8.

7 — Ajouter la fête de l'Assomption comme fête chômée et que deux autres fêtes présentement chômées soient payées ce qui fera un total de six fêtes chômées payées.

8 — Que la troisième semaine de vacances soit accordée après quinze ans au lieu de 25 ans de service.

9 — Instaurer un plan d'assurance-maladie, hospitalisation, décès, pour le bénéfice de tous les ouvriers couverts par les conventions et leurs dépendants et prévoyant les avantages suivants:

a) Assurance-vie 1 — pour l'ouvrier lui-même	\$3,000
Epouse	500
Enfants (après 3 m.)	100
" 10 m.	200
" 2 ans	300
" 3 ans	400
" 4 ans	500

b) Indemnité hebdomadaire en cas de maladie ou d'accident non couvert par la Loi des Accidents du Travail: \$25 pour 13 semaines.

c) Frais d'hospitalisation pour le membre et ses dépendants: \$5. par jour pendant 31 jours.

d) Frais chirurgicaux pour les membres et leurs dépendants: Maximum de \$200.

e) Bénéfices divers tels que maternité, ambulance, etc...

Ce plan sera obligatoire pour tous les ouvriers couverts par les conventions collectives et sera administré en fiducie par un comité conjoint formé de représentants des compagnies et des syndicats.

Le coût de ce plan sera défrayé de la façon suivante:

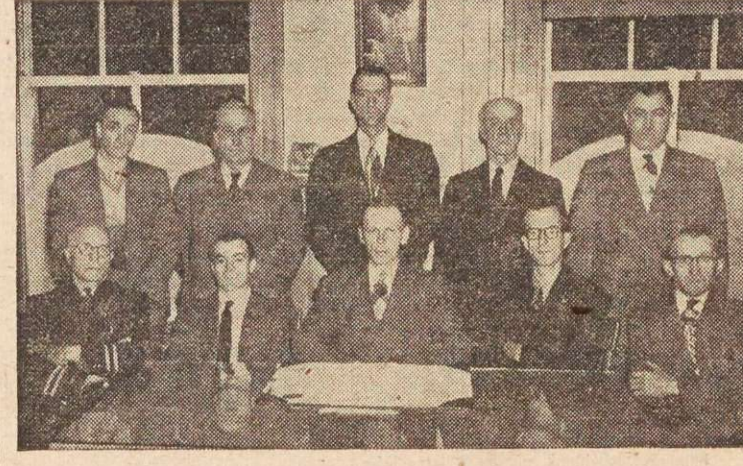
Compagnies: 75%  
Ouvriers: 25%

10 — Ajustements particuliers des taux des classifications professionnelles.

11 — Pour les conventions de l'A.C.L. et Johnson's, une formule de procédure précise pour le règlement des Grievs.

Le 6 novembre 1950.

## TROIS-RIVIERES



L'élection du nouvel exécutif du syndicat national catholique des employés municipaux, section de la Traversée, a lieu ces jours derniers sous la présidence de M. Rosaire Thibodeau. M. Emile Tellier, agent d'affaires, a présidé à l'installation des officiers élus. On voit de gauche à droite: 1ère rangée: MM. Rosaire Thibodeau, délégué au Fonds Mortuaire; André Marchand, secrétaire; Roméo Moreau, président; C. E. Fafard, trésorier; Philippe Rouette, auditeur; 2e rangée, de gauche à droite: MM. Léo François, du comité des grievs; Noël Morinville, du comité des grievs; Léopold Fafard délégué au Conseil Central; Ed. Lemoyne sentinelle; Lionel Parenteau auditeur. N'apparaissent pas sur la photo: MM. Donat Boisvert, vice-prés.; Philippe Masse, gardien; Antonio Hébert, auditeur.

## GRANDE SEMAINE

# D'éducation populaire à Shawinigan

Shawinigan, 6. — Le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Shawinigan Inc., en collaboration avec le Service d'éducation de la Confédération des Travailleurs Catholiques du Canada, prépare, pour la semaine du 13 au 18 novembre prochain, une série de cinq soirées d'éducation populaire sur des problèmes d'actualité que tout le monde a intérêt à mieux connaître. Deux de ces soirées sont préparées à l'intention du grand public, deux autres sont plus particulièrement dédiées au monde du travail et l'autre est spécialement réservée aux officiers du mouvement syndical de la région.

L'ouverture officielle de cette importante semaine aura lieu au Gymnase de l'Ecole supérieure, lundi le 13 novembre, sous la présidence conjointe de son honneur le Maire de Shawinigan, M. François Roy, et du président du Conseil Central des Syndicats, M. William Brulé. Jean Marchand, licencié en sciences sociales de l'Université Laval et Secrétaire Général de la C.T.C.C. sera le conférencier et traitera des Fins du Syndicalisme. Le sujet intéressant sans aucun doute tous les ouvriers mais, le conférencier s'adressera plus particulièrement aux dirigeants de l'industrie, aux chefs de nos institutions publiques et aux officiers des différents organismes sociaux de la région. Car, pour tous ceux qui désirent voir l'harmonie prospérer aux relations sociales de notre siècle, la nécessité, pour les têtes dirigeantes de tous les milieux, de bien connaître l'objectif vers lequel le syndicalisme chrétien oriente le monde ouvrier, est un fait indéniable.

M. Fernand Jolicoeur, directeur du Service d'éducation de la C.T.C.C. sera le conférencier du mardi soir et traitera de la Structure du mouvement Syndical. Sa cause sera suivie de la présentation du film: "Le contrat de travail".

Me Marius Bergeron, conseiller technique de la C.T.C.C. abordera le mercredi soir un autre problème d'actualité: "Salaire et Heures de travail".

Ces deux soirs s'adressent particulièrement aux salariés de la région.

Le jeudi soir, Me Jean-Paul Geoffroy, conseiller technique de la C.T.C.C., s'adressant aux dirigeants du mouvement syndical, traitera du Rôle des officiers et délégués des syndicats.

Enfin une autre soirée publique clôturera cette série de conférences instructives, le samedi soir au Couvent du Christ Roy. A cette séance, dont Mgr Paul-Emile Doyon, vicaire général des Trois-Rivières, a bien voulu accepter la présidence d'honneur, M. l'abbé H. Pichette, aumônier général de la C.T.C.C. présentera au public de la Mauricie une étude de la Lettre pastorale collective de NN. SS. les Archevêques et Evêques de la Province de Québec sur le problème ouvrier. Il est à souhaiter que tout le monde assiste à cette importante réunion afin de bien comprendre la pensée de l'Eglise en regard de l'important problème que présente les relations ouvrières et patronales.

Toute action collective qui veut aboutir à un succès doit être basée sur l'éducation. Souhaitons que le public réponde comme il convient à cette initiative du Conseil Central de Shawinigan et fournisse à chacune de ces soirées un auditoire nombreux et intéressé.

# Un code européen de sécurité sociale

L'Assemblée consultative du Conseil de l'Europe a recommandé, lors de sa dernière session, la création d'un code européen de Sécurité sociale. On sait que le Conseil de l'Europe est un organisme qui vise à unifier tous les pays du vieux continent. Nous devons nous réjouir du fait que, grâce surtout à la vigoureuse action des syndicats européens, les problèmes sociaux ne sont pas oubliés dans ce travail d'unification. On s'en rendra compte à la lecture des lignes qui suivent, extraites de LABOR, bulletin de la Confédération Internationale des Syndicats Chrétiens.

"L'Assemblée, y lit-on, fait liens les principes énoncés dans l'article 25 de la Déclaration universelle des Droits de l'Homme:

"Toute personne a droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires."

"Elle a droit à la sécurité en cas de chômage, de maladie, d'invalidité, de vieillesse, de veuvage ou dans les autres cas de perte de ses moyens de subsistance par suite de circonstances indépendantes de sa volonté."

"L'Assemblée considère que dans cette lutte pour la justice sociale la Sécurité sociale joue un rôle principal dans une nation civilisée, elle constitue pour le peuple la protection contre l'adversité. Elle est aussi le moyen le plus efficace de lutter contre la pauvreté et la misère."

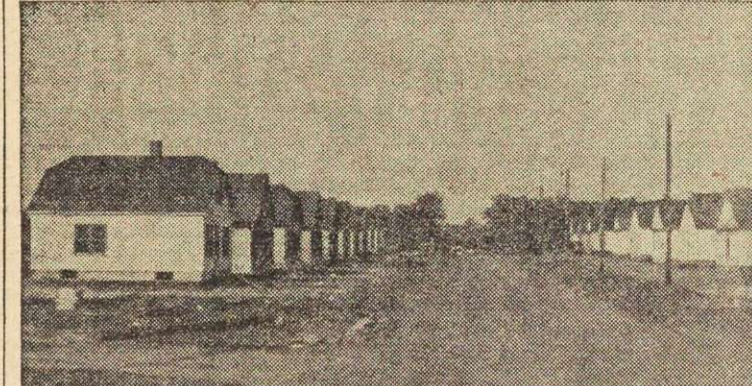
"Ainsi l'un des principaux devoirs des Etats membres est de poursuivre cette lutte avec loyauté, persévérance et énergie."

"L'Assemblée est convaincue que l'un des meilleurs moyens de maintenir la paix en Europe est pour toutes les nations de tendre avec une inlassable énergie à satisfaire les besoins vitaux des travailleurs et des personnes de revenu faible."

"Elle constate qu'aujourd'hui comme hier, la Sécurité sociale constitue une des meilleures sauvegardes des institutions démocratiques contre les dangers des dictatures totalitaires."

"L'Assemblée estime que cette action doit être menée en harmonie et en collaboration avec l'action, les conventions et recommandations de l'Organisation Internationale du Travail."

## L'HABITATION



# 72 MAISONS COOPERATIVES INAUGUREES A GRANBY

Merveilleux succès des chantiers St-Joseph et de la Société coopérative d'habitation—La Caisse populaire de Granby, la Société des Artisans et l'Alliance Nationale contribuent au financement — 50 nouvelles maisons pour "51"

Le succès des coopératives d'habitation, enregistré au cours de la dernière année, à Granby, est la conséquence logique du principe de la coopération: mettre en commun les efforts. C'est dans cet esprit que les dirigeants fondateurs des Chantiers St-Joseph, MM. Laurio Racine et Evarard Trudel, et ceux de La Société coopérative d'habitation de Granby, décidèrent d'étudier le grand problème du logement en réunissant en cercle d'études, des ouvriers à modestes revenus.

Ces études ne sont pas demeurées stériles et les renseignements acquis avec peine et misère leur ont permis de se lancer dans cette vaste entreprise qu'ils voulaient réaliser et qu'ils ont réalisée avec un brillant succès.

La Société coopérative d'habitation de Granby a financé la majeure partie de toutes les constructions de la Société coopérative d'habitation de Granby qui, une fois terminées, se voyaient occupées par les familles des coopérateurs et hypothéquées par deux compagnies canadiens-français: La Société des Artisans, par l'entremise de M. Wilfrid Mathieu a financé 15 maisons pour un montant global de \$42,000 et l'Alliance Nationale, par l'entremise du maire Boivin, a prêté sur l'hypothèque la somme de \$52,000 pour 12 maisons. Les loyers payés par les nouveaux propriétaires sont assez bas que \$32 et diminuent chaque année.

Le membre coopérateur est dispensé de déboursier un gros montant initial, mais chaque membre doit déboursier hebdomadairement la somme de \$3.00 jusqu'au moment où il prend possession de sa maison, c'est-à-dire pour une période de 35 à 45 semaines.

Le programme pour 1951

La Société coopérative d'habitation de Granby, sous l'habile direction de M. Hervé Ménard, entend poursuivre son programme de construction pour l'année 1951. Déjà on procède au nivellement des terrains, et le système d'égouts et d'aqueduc est presque terminé. Dès le printemps prochain on mettra deux compagnies canadiens-français: La Société des Artisans, par l'entremise de M. Wilfrid Mathieu a financé 15 maisons pour un montant global de \$42,000 et l'Alliance Nationale, par l'entremise du maire Boivin, a prêté sur l'hypothèque la somme de \$52,000 pour 12 maisons. Les loyers payés par les nouveaux propriétaires sont assez bas que \$32 et diminuent chaque année.

## AU CAP-DE-LA-MADELEINE



Photo prise à l'occasion des élections des officiers du Syndicat National du Textile du Cap-de-la-Madeleine Inc., tenues le 28 octobre 1950. De gauche à droite, assis: MM. Fernand Villeneuve, Fédération du Textile; Jean-Paul Coulombe, agent d'affaires; Omer Robitaille, président élu pour un 2e terme; Armand Rhéault, vice-prés.; Gaston Martin, secrétaire. Deuxième rangée: MM. Adrien Morissette, directeur; Jeanot Dumont, directeur; André Guimond, assistant-trésorier; Maurice Cryans, directeur; Marcel Simard, trésorier. M. Fernand Villeneuve, de la Fédération du Textile, agissait comme président de l'élection, tandis que M. Jean-Paul Coulombe, agissait comme secrétaire.

# LA PARTICIPATION aux bénéfiques

Le point de vue d'un économiste

M. Jean Marchal, un économiste français de grande réputation, rencontrait l'autre soir l'Equipe de Recherches sociales de l'Université de Montréal. Le sujet de la causerie portait sur la participation des ouvriers aux bénéfices de l'entreprise. Voici les notes d'un auditeur. On y trouvera résumé le point de vue de M. Marchal. C'est un point de vue critique, assez peu optimiste, mais on devra admettre qu'il est solidement établi et certainement très sérieux.

## Définition

On appelle participation aux bénéfiques l'addition au salaire de l'ouvrier d'une somme quelconque qui représente une partie des bénéfices réalisés par l'entreprise.

Pour qu'il y ait participation réelle, deux conditions sont indispensables:

- a) Que les salariés reçoivent cette somme en tant que salariés et sans obligation d'acheter des parts dans l'entreprise ni de participer aux pertes.
- b) Cette somme doit être versée en vertu d'un contrat précis et non pas comme une gratification. Il doit y avoir un engagement ferme de la part du patron, et la remise doit être basée sur un pourcentage précis.

## Histoire

En France, la participation aux bénéfiques est un procédé déjà ancien. Dès le XVIIIe siècle, on la trouve en vigueur dans les entreprises, mais seuls les employés supérieurs en profitent. C'est en 1842 seulement qu'un nommé Leclerc, entrepreneur de peinture, étend cette pratique à tous les ouvriers de ses chantiers. Ce qui l'inspire, c'est l'appât du gain. Il a plusieurs chantiers dispersés à travers la ville de Paris et le partage est un moyen d'assurer un travail plus régulier sans surveillance.

Par la suite, les théoriciens s'emparent de cette idée. Certains croient y trouver un moyen de supprimer le salariat. Il s'ensuit une certaine extension du système jusqu'en 1866 mais le mouvement est éphémère. Dès 1800 on enregistre un recul et en 1928, on ne trouve que 150 entreprises dans toute la France qui pratiquent le partage. Cela représente de 30 à 40,000 ouvriers, soit une proportion infime du salariat.

Nous sommes donc, sans aucun doute, en face d'un échec.

## Explication

Cet échec s'explique facilement par le caractère ambigu du système. Pour le patron, la participation aux bénéfiques reste presque toujours un salaire aux pièces perfectionné, d'ailleurs peu efficace, alors que les théoriciens y voient la fondation d'une rénovation du travail et d'une civilisation plus humaine. Il est donc évident que les deux ne peuvent s'entendre et que le système conduit à des situations embrouillées.

Voilà donc les difficultés dans chaque cas.

POUR LE PATRON, il devient bientôt évident que la participation est un stimulant d'une efficacité douteuse. On sait que l'efficacité d'un stimulant dépend de son intensité, de sa répétition et de sa simplicité. Or la participation est loin de réaliser ces trois conditions. Le stimulant n'est ni intense, parce que la somme versée est rarement importante et sans rapport direct avec le travail accompli; ni répétée, puisqu'elle est versée une fois l'an ou à des intervalles éloignés; ni simple parce que la somme est difficile à calculer. En effet le bénéfice qui apparaît au bilan d'une entreprise se trouve livré à l'arbitraire du patron. Ce dernier inscrit le bénéfice qu'il veut et si l'ouvrier prétend intervenir dans le calcul du bénéfice, le patron crie à l'ingérence dans les droits de la direction.

POUR L'OUVRIER, la participation aux bénéfiques réserve aussi bien des déceptions. En effet, quand on y réfléchit, on se rend compte que l'ouvrier n'exerce qu'un influence très faible sur le profit. Le bénéfice dépend surtout des conditions du marché et de l'habileté du patron. Il dépend aussi de la bonne organisation de l'entreprise sur laquelle il n'a pas non plus d'influence directe, celle-ci se trouvant réservée aux fonctionnaires supérieurs.

## Attitude ouvrière

Enfin, M. Marchal signale encore une opposition entre la participation aux bénéfiques et la mentalité ouvrière. En général, l'ouvrier désapprouve le profit comme injuste et résultant de la double exploitation de la main-d'oeuvre et des consommateurs. Accepter des bénéfiques, se serait amorcer une transaction avec l'adversaire en se faisant son complice. Cela est surtout vrai du syndicalisme français mais se vérifie aussi, de façon plus ou moins complète, parmi les ouvriers en général.

Il arrive aussi que les salariés voient dans la participation aux bénéfiques une manœuvre pour diviser les travailleurs. On devine comment. En effet, le mineur par exemple, qui travaille dans une exploitation moderne et bien équipée touchera de fortes sommes tandis que son camarade, exécutant la même tâche avec autant d'application mais dans une mine vieille et mal outillée ne touchera rien du tout. De là pourraient naître des antagonismes dangereux pour l'unité ouvrière.

## Conclusion

De tout cela, M. Marchal conclut que nous ne devons pas attendre du partage des bénéfiques une rénovation du travail. Le moyen reste trop équivoque. Tout au plus cette participation pourra-t-elle s'appliquer à un certain moment de l'évolution, assurer une transition éphémère entre les régimes actuels et une organisation plus définitive et plus humaine.

Il ne faut donc pas y attacher trop d'espoir; le partage des bénéfiques ne constitue d'aucune façon une solution définitive.

# LA SEMAINE

## JOLIETTE

### Signature d'un contrat.

Le 6 novembre dernier le Syndicat des employés municipaux et la Cité de Joliette signaient un nouveau contrat de travail. Les négociations directes se poursuivaient depuis la fin de septembre. Le nouveau contrat concerne environ 80 employés.

La nouvelle convention comprend les clauses suivantes: 1—une augmentation générale de 5 cents l'heure, fixant ainsi le taux de base (journalier) à 75 cents l'heure ainsi que certains réajustements allant jusqu'à 12 cents l'heure en ce qui regarde les vidangeurs; 2—un boni de vie chère suivant l'indice officiel du coût de la vie; 3—un plan contributif d'assurance-maladie-hospitalisation, en vigueur avant le 2 janvier; 4—une amélioration sensible dans la clause du règlement des griefs. Cette nouvelle entente est rétroactive au 2 octobre 1950 et restera en vigueur jusqu'au 2 octobre 1952.

MM. Florent Bolduc, président du syndicat, et Henri Savignac, organisateur au Conseil central et agent d'affaires du syndicat, représentaient la partie syndicale. La Fédération des employés municipaux a apporté son aide durant toutes les négociations.

### Les employés d'hebdomadaires

Après 3 séances de négociations directes et 2 séances de conciliation, le Syndicat des employés d'hebdomadaires, groupant 15 ouvriers, signait le 4 novembre dernier une nouvelle convention collective avec l'Etoile du Nord Ltée.

L'entente intervenue comprend les deux clauses suivantes: a—vacances: après un an, 1 semaine; après deux ans, 1 semaine et 2 jours; après trois ans, 1 semaine et 3 jours; après quatre ans, 1 semaine et 4 jours; après cinq ans, 2 semaines; b—une augmentation générale ou le renouvellement du décret, fin janvier.

### Elections partielles

Le Syndicat des travailleurs de la couture et de la laine (Acme Glove Works), tenait vendredi le 3 novembre, des élections partielles en vue d'élire une nouvelle vice-présidente à la suite du départ de Mlle Lucienne Lamarre. Mlle Jacqueline Dufour est la nouvelle vice-présidente. Les élections étaient sous la présidence de M. C. Edouard Gauvreau.

Le 5 novembre dernier, sous la présidence de M. Léopold Rivest, avaient lieu des élections partielles afin de nommer un remplaçant à M. Raymond Perreault, démissionnaire. Le nouveau secrétaire-financier est M. Wilfrid Lavallée.

### Crabtree Mills

Le 4 novembre dernier à Crab-

## LA PATIENCE A DES LIMITES

Le syndicalisme catholique en a vu bien d'autres; parfois il a semblé reculer, avoir perdu la partie, mais il est toujours sorti grandi de ses luttes contre le capitalisme abusif.

Le Dr Reinhart, un millionnaire américain est l'un de ces tenants du capitalisme abusif dont on trouve encore des vestiges dans la province de Québec mais qu'il faut remplacer au plus tôt.

Les représentants de l'autorité civile qui, inconsciemment sans doute, font le jeu de ce capitalisme moribond, veulent-ils voir l'autorité qu'ils représentent être définitivement associée à ce capitalisme qui sera classé bientôt parmi les objets de rebut?

Même pour des chrétiens, la patience a des limites, des limites qu'il n'est pas bon de forcer. Qu'on se souvienne de la colère du Christ s'armant du fouet pour chasser les vendeurs et les trafiquants qui exerçaient leur métier dans la maison du Père!

"Le Front Ouvrier", 4 novembre 1950.

tree Mills avait lieu le banquet Syndicat national des travailleurs annuel aux huitres. Ce banquet avait été organisé par la Compagnie Howard Paper Mills et le

## "PAS CHER POUR DEUX SOUS"

M. le directeur, Je reçois et lis depuis longtemps votre journal LE TRAVAIL. Je le lis toujours avec plus d'intérêt.

Qu'il me soit permis, à titre de lecteur, de vous souligner ce que je considère une petite erreur qui s'est glissée dans votre dernier numéro du 3 novembre.

C'est d'avoir caché en dernière page votre augmentation dans le taux d'abonnement. Il aurait fallu le mettre en première page.

En tout cas, pour moi, c'est pas cher (.02 cents) par semaine pour votre journal, et il faut le dire à tout le monde.

Quand je pense que pour \$1.20 par année, je vais recevoir toutes les semaines, un numéro du journal je trouve que personne ne devrait critiquer à payer ça, et tous les syndicats devraient embarquer.

C'est la seule arme qui nous reste —notre syndicat— et c'est le seul journal qui nous reste —notre journal— pour défendre nos droits et pour nous donner les informations de ce qui se passe partout dans la province.

Notre syndicat nous a donné depuis plusieurs années des augmentations de salaires, et nous nous devons de soutenir notre journal. J'espère que vous continuerez à nous fournir des études qui nous éclaireront parce qu'on ne trouve nulle part ailleurs, ces articles qui nous remontent le moral.

Continuez M. Pelletier, et on vous soutiendra.

Un lecteur ASSIDU

de la pulpe et du papier O. remarquait parmi les invités: Son Excellence Mgr J.-Edmond Jetté, évêque auxiliaire de Joliette; l'honorable Antonio Barrette, ministre du Travail; M. Maurice Breton, député au fédéral; MM. le président et le vice-président de la compagnie; MM. les gérants des moulins; M. Léopold Bergevin, président de la Fédération de la pulpe et du papier; M. Henri Thouin, président au Conseil central de Joliette; M. Jacques Archambault, secrétaire-trésorier au Conseil central de Joliette.

### Chez les travailleurs de la couture

Le Syndicat des travailleurs de la couture et de la laine de Joliette (section féminine et masculine), a dénoncé le 6 novembre, son contrat de travail avec l'Acme Glove Works. Le contrat devait expirer le 31 décembre.

## SHERBROOKE

### Premières négociations

Le Syndicat national des travailleurs de la pulpe et du papier de Bromptonville, Inc., a entrepris des négociations directes avec la Richmond Pulp & Paper Company of Canada. Le nombre des employés concernés se chiffre à environ 175. Une première séance a eu lieu le 2 novembre dernier à Sherbrooke, elle a été ajournée au 10 décembre prochain.

Ce sont là les premières négociations avec cette entreprise. En effet, lors de l'ouverture de l'usine en juillet dernier, les employés et la compagnie s'engageaient à suivre pour un an le contrat qui avait été signé avec la Brompton Pulp & Paper Co. Tout indique que la compagnie est favorable à certaines demandes formulées par le syndicat et nul doute qu'il y aura des changements apportés au contrat actuel qui expirera le 31 mai 1951.

M. Philippe Lessard, président de la Fédération de la pulpe et du papier; M. A. Fournier, président du syndicat; M. N. Rémillard, secrétaire; MM. Léo Paul Emond et Aimé Martel, membres; ainsi que M. René Cormier, agent d'affaires de la Fédération agissaient pour la partie syndicale.

M. Roberts et Pollack, respectivement vice-président et gérant local représentaient la partie patronale.

### Ciné-Forum

Le 29 octobre dernier, le Syndicat national des travailleurs de la pulpe et du papier, organisait à East-Angus son premier cinéma-forum. Quelque 75 personnes participèrent à cette première projection. On avait choisi de présenter "Les coopératives en Gaspésie". Il s'agissait, ce soir-là, de discuter du système coopératif. Avant la présentation du film, M. René Cormier faisait un résumé de la situation des pêcheurs en Gaspésie avant et après l'avènement du système coopératif. Le film fut suivi d'une conférence par M. l'abbé Poulin de Sherbrooke, après quoi chacun fut appelé à énoncer ses opinions.

Deux autres films en couleurs furent présentés. Cette initiative du syndicat ayant été bien accueillie et les résultats obtenus satisfaisants, ce premier cinéma-forum sera suivi de plusieurs autres.

## AUX ETATS-UNIS

# Progrès vers l'unité entre l'A.F.L. et le C.I.O.

Des représentants de l'American Federation of Labour et du Congress of Industrial Organizations, réunis à Washington les 25 et 26 juillet, ont convenu des mesures destinées à assurer des rapports plus étroits entre les deux organisations.

Il a été entendu qu'à une réunion subséquente, on élirait un président et un secrétaire et qu'on examinerait les questions de conflits en matière de juridiction et d'unité organisée dans le mouvement ouvrier.

Dans l'avenir immédiat, l'A.F.L. et le C.I.O. continueront à travailler ensemble dans les domaines des relations internationales, de la législation et de l'action politique et continueront à s'opposer à l'agression et à l'infiltration communistes.

L'A.F.L. était représentée par son président, M. William Green et par MM. Daniel J. Tobin, de l'International Brotherhood of Teamsters, et Daniel Tracy, de l'International Brotherhood of Electrical Workers. La délégation du C.I.O., était dirigée par le vice-président, M. Allan S. Haywood, en l'absence, pour cause de maladie du président, M. Philip Murray et comprenait: le secrétaire-trésorier, M. James B. Carey; M. Joseph Curran de la National Maritime Union; M. Walter Reuther, de la United Automobile Workers; M. Emil Rieve, de la Textile Workers' Union of America; et M. Frank Rosenblum, de Amalgamated Clothing Workers of America.

Le 25 juillet, le groupe a publié la déclaration conjointe suivante: "Nous avons discuté très amicalement, d'une manière pratique et encourageante, plusieurs phases de tout ce problème de l'unité syndicale.

"Nous avons reconnu que par suite de l'agression communiste, la paix universelle et notre pays sont gravement menacés. Nous nous sommes déclarés bien décidés à donner à notre gouvernement un appui complet et uni en cette époque de crise. Le mouvement ouvrier d'Amérique est complètement uni contre l'agression et l'infiltration communistes.

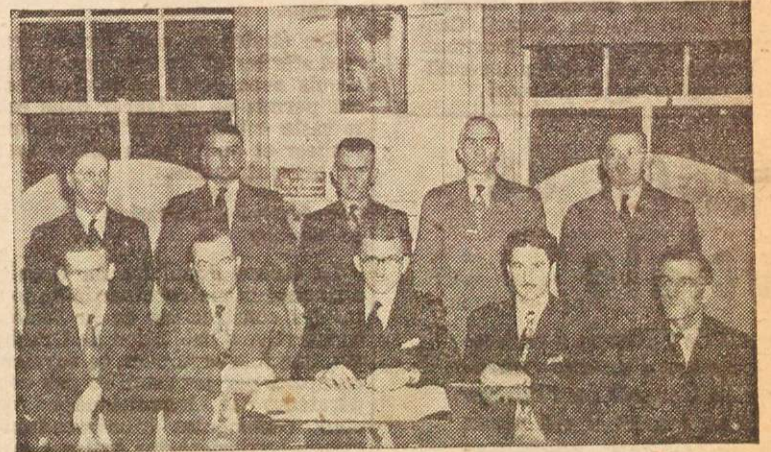
"Le comité sur l'unité entre l'A.F.L. et le C.I.O., ayant examiné nos problèmes réciproques, a pris les résolutions suivantes:

"1.— Nous continuerons à travailler ensemble dans le domaine des relations internationales, par l'entremise de la Confédération internationale des syndicats ouvriers libres, en vue de raffermir la démocratie dans le monde entier.

"2.— Nous travaillerons ensemble dans les domaines de la législation et de l'action politique afin d'assurer le raffermissement continu de nos institutions démocratiques américaines.

"... La présente réunion sera suivie d'une autre au cours de laquelle se fera l'élection d'un président et d'un secrétaire du présent comité d'unité de l'A.F.L. et du C.I.O., ainsi que l'étude 1) de l'établissement de rouages pratiques pour le règlement des problèmes de conflit juridictionnel et de "braconnage", intéressant les syndicats affiliés à nos deux organisations et 2) de propositions déterminées visant l'unité organisée du mouvement ouvrier en Amérique."

## A TROIS-RIVIERES



Voici le nouvel exécutif du syndicat national catholique des employés municipaux des Trois-Rivières Inc., section des services extérieurs. On voit, assis de gauche à droite: MM. Walter Boucher, secrétaire; Emile Millette, vice-président; Emery Bourgeois, président; Jacques Bouillé, trésorier; et Armand Cloutier, assistant-trésorier. Debout, de gauche à droite: MM. Georges Arthur Francoeur, gardien; Maurice Larouche, auditeur; Alphonse Lebel, sentinelle; Ernest Linteau, délégué au fonds mortuaire et Charles Bérubé, assistant-secrétaire. N'apparaissent pas sur cette photo: M. Pierre Gagnon, auditeur; et M. Hector Lefebvre, délégué au Conseil Central des syndicats avec MM. Emery Bourgeois, G. A. Francoeur et Walter Boucher. L'élection eut lieu ces jours derniers sous la présidence de M. Emile Tellier.

### Nouvelle augmentation

La Canada Paper Co. décidait le mois dernier de hausser les salaires de tous ses employés, de 5 cts pour les hommes et 3 cts pour les femmes. Il s'agit en effet d'une nouvelle augmentation puisque lors de la signature du dernier contrat de travail la Compagnie avait déjà accordé des augmentations de salaires. Mais vu la cherté de la vie M. Philippe Lessard, président de la Fédération de la Pulpe, adressa une demande de révision des salaires.

Les augmentations sont rétroactives au 29 octobre.

### Chez les journalistes

La conciliation entre le Syndicat des journalistes et le journal La TRIBUNE n'a donné aucun résultat. Le conciliateur du gouvernement, M. Lacasse, a dû recommander l'arbitrage. Le syndicat attend toujours l'avis du Ministère pour procéder au choix de son arbitre.

## RIMOUSKI

### Fonds de pension

Un comité d'arbitrage qui avait siégé en décembre "49" afin d'étudier le différend entre le Syndicat des Employés Municipaux de Rimouski et la Cité avait recomman-

dé l'établissement d'un fonds de pension contributif pour les employés. Les officiers du syndicat ont rencontré depuis le gérant de la Ville de Rimouski, M. Léopold Caron, qui a promis que la Ville ferait diligence afin d'établir au plus tôt le fonds de pension pour tous les employés.

Le Syndicat prépare actuellement les amendements à soumettre lors du renouvellement du contrat de travail qui se terminera le 31 décembre 1950.

## GRANBY

### Ecole de formation

Dans le but de développer de nouveaux chefs ouvriers et de réaliser à son entier la formation syndicale et sociale qui s'impose aujourd'hui à tous les officiers et membres de notre mouvement, le Conseil Central des Syndicats Nationaux de Granby a inauguré ces jours derniers le premier cours du cercle d'étude. Le président, Monsieur Edouard Dumas et Monsieur l'aumônier Ward ont donné un aperçu des cours qui se tiendront à tous les deux mercredis soir à 7h.30 p.m.

Souhaitons que cette éducation syndicale et sociale se poursuive avec un intérêt égal à l'enthousiasme des délégués qui assistaient à la première réunion.

## CONCILIATION DANS LE TEXTILE

L'Union des Employés de la Montrose Worsted Mills, affiliée à la Fédération nationale du Textile, a obtenu les services d'un conciliateur du Ministère du Travail.

La demande a été faite à la suite d'un échec des négociations directes qui duraient depuis quelque temps déjà. La première séance aura lieu à l'Hôtel de Ville de Granby, à 2 h. 30 le 13 novembre prochain.

## Les ouvriers d'Arvida...

(suite de la 1ère page)

La Compagnie voudrait éviter, à tout prix, une publicité au sujet des négociations. Elle ne veut pas que le public sache qu'elle refuse de reconnaître certains droits admis dans la plupart des conventions collectives de travail. La Compagnie voudrait "rester près de ses chers ouvriers". La compagnie n'aime pas les "étrangers" et elle accuse la C.T.C.C. et les membres de l'Exécutif de vouloir rendre de mauvais services à ceux qu'ils représentent.

Mais les ouvriers d'Arvida ont vu clair, dans ce tissu de fauffuyants tout cousu de fil blanc. La demande a été faite au Gouvernement pour qu'un concilia-

teur soit envoyé sur les lieux. Si la compagnie ne veut pas discuter de ses droits de gérance, il est certain que le conciliateur ne fera pas un long séjour à Arvida, car les ouvriers tiennent mordicus à une clause qui devra apparaître, cette année, dans la convention et qui permettrait la création d'un tribunal d'arbitrage impartial, pour le règlement des griefs.

Etant donné les décisions prises, étant donné la fermeté avec laquelle les négociations ont été menées, tout laisse prévoir que l'arbitrage aura lieu à brève échéance, et ce pour le bien des ouvriers de la région. La lutte a été dure, mais le succès couronnera les efforts de chacun.